

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-08-835

Objet : fête votive 2023 – stationnement réservé aux forains rue Roger-Salengro du 6 au 12 septembre 2023

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,
Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour les forains, du 6 au 12 septembre 2023,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, rue Roger-Salengro,

ARRETE

Article 1: Objet - durée

Dans le cadre de la fête votive, des places de stationnement sont réservées aux véhicules poids-lourds des forains, rue Roger-Salengro, du mercredi 6 septembre 2023 à 14h00 au mardi 12 septembre 2023 à 12h00.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est strictement interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) à tout véhicule sur la totalité des places de stationnement, rue Roger-Salengro, de l'angle de l'avenue Léon-Blum au chemin Sainte Marie, du mercredi 6 septembre 2023 à 14h00 au mardi 12 septembre 2023 à midi. Le stationnement est réservé aux poids-lourds des forains.

Article 3 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 28 août 2023

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

